

## Événements postérieurs à la date de clôture

---

### Ce que vous devez savoir (avril 2020)

#### Quel est le problème?

1. À l'exception de celles qui offrent des services essentiels, les entreprises ont, pour la plupart, réduit de façon importante ou suspendu leurs activités. Cette situation soulève des questions sur la nécessité d'ajuster leurs états financiers annuels ou intermédiaires, ou de fournir des informations supplémentaires, en raison des événements postérieurs à la date de clôture.

#### Que sont les « événements postérieurs à la date de clôture » et quelle incidence ont-ils sur les états financiers?

2. Les événements postérieurs à la date de clôture sont les événements, favorables et défavorables, qui se produisent entre la date de clôture et la date de l'autorisation de publication des états financiers. On peut distinguer deux types d'événements :
  - a) les événements donnant lieu à des ajustements, c'est-à-dire ceux qui contribuent à confirmer des situations qui existaient à la fin de la période de présentation de l'information financière;
  - b) les événements ne donnant pas lieu à des ajustements, c'est-à-dire ceux qui indiquent des situations apparues après la date de clôture ([IAS 10.3](#)).
3. Lorsqu'un événement postérieur à la date de clôture donne lieu à des ajustements, les montants comptabilisés dans les états financiers sont ajustés pour refléter les effets de cet événement ([IAS 10.8](#)). Dans le cas d'un événement ne donnant pas lieu à des ajustements, les montants comptabilisés dans les états financiers demeurent inchangés ([IAS 10.10](#)). Cependant, les entités doivent fournir des informations sur la nature de l'événement et sur l'estimation de son effet financier, ou une indication que cette estimation ne peut être faite ([IAS 10.21](#)).

**Quelles seront les conséquences sur les états financiers des entités dont l'exercice s'est terminé le 31 décembre 2019?**

4. Les entités qui appliquent les normes IFRS® devront faire appel au jugement pour déterminer si la pandémie de COVID-19 et ses conséquences constituent ou non un événement donnant lieu à des ajustements des états financiers au 31 décembre 2019. Pour ce faire, elles peuvent se demander si elles mènent des activités importantes dans les pays qui ont été frappés en premier par la pandémie, et si ces activités étaient affectées par la situation au 31 décembre 2019.
5. S'il est établi que la pandémie de COVID-19 et ses conséquences constituent un événement ne donnant pas lieu à des ajustements, les informations à fournir dans les états financiers peuvent notamment inclure les suivantes :
  - a) baisse importante du chiffre d'affaires;
  - b) interruption partielle ou totale des activités;
  - c) incertitudes relatives à la recouvrabilité des actifs;
  - d) changements dans les activités;
  - e) baisse importante de la valeur des placements;
  - f) incidence de l'aide financière gouvernementale.
6. Les entités doivent également se demander lesquels des effets sur leurs activités sont significatifs. L'exercice du jugement est requis pour déterminer si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que l'absence d'informations influence les décisions des utilisateurs des états financiers ([IAS 10.21](#)).

**Quelles seront les conséquences sur les états financiers intermédiaires ou annuels des périodes closes après le 31 décembre 2019?**

7. Pour préparer, selon les normes IFRS, leurs états financiers intermédiaires ou annuels des périodes closes après le 31 décembre 2019, les entités devront déterminer si les effets financiers de la pandémie de COVID-19 qui sont postérieurs à la date de clôture représentent ou non des événements donnant lieu à des ajustements.
8. Pour mieux apprécier si un événement donne lieu ou non à des ajustements et les incidences comptables qui en découlent, les entités qui mènent des activités dans différents pays peuvent se fonder sur les dates de déclaration de l'état d'urgence sanitaire ou de pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la santé. Les entités qui mènent leurs activités principalement au Canada peuvent quant à elles se baser sur les dates de déclaration de l'état d'urgence ou de fermetures obligatoires dans les endroits où se trouvent leurs établissements.

**Qu'en est-il des entités qui déterminent après la date de clôture qu'elles ne pourront poursuivre leur exploitation?**

9. Une entité ne doit pas établir ses états financiers sur la base de la continuité de l'exploitation si elle détermine, après la date de clôture, qu'elle ne pourra poursuivre son exploitation ([IAS 10.14](#)).

10. Pour en savoir plus sur l'appréciation de la capacité d'une entité à poursuivre son exploitation, se reporter au document intitulé [\*Continuité de l'exploitation et risque de liquidité\*](#), qui fait partie des ressources publiées sur les questions liées à la COVID-19.

## **Le Groupe de discussion sur les IFRS a-t-il traité de ces questions?**

11. Le Groupe a discuté de la question des événements postérieurs à la date de clôture lors d'une réunion, dont le compte rendu peut vous apporter des pistes pour porter une appréciation à cet égard dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

<b>Date de la réunion</b>	<b>Sujet</b>	<b>Compte rendu de la réunion</b>
13 juin 2013	IAS 10 : Événements postérieurs à la date de clôture liés à des positions fiscales incertaines	<a href="#"><u>Consulter</u></a>

## **Existe-t-il d'autres ressources?**

12. Si certaines de vos questions demeurent sans réponse, nous vous suggérons de lire la publication suivante :

Gabriela Kegalj, [\*How should companies assess COVID-19 events after the reporting date?\*](#), KPMG, 31 mars 2020.

## Extraits des normes IFRS pertinentes

Norme	Indications
IAS 10	<p>3 Dans la présente norme, les termes suivants ont la signification indiquée ci-après :</p> <p>Les <i>événements postérieurs à la date de clôture</i> sont les événements, favorables et défavorables, qui se produisent entre la date de clôture et la date de l'autorisation de publication des états financiers. On peut distinguer deux types d'événements :</p> <p>(a) ceux qui contribuent à confirmer des situations qui existaient à la fin de la période de présentation de l'information financière (<i>événements postérieurs à la date de clôture donnant lieu à des ajustements</i>) ; et</p> <p>(b) ceux qui indiquent des situations apparues après la date de clôture (<i>événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements</i>).</p>
	<p>8 Une entité doit ajuster les montants comptabilisés dans ses états financiers pour refléter des événements postérieurs à la date de clôture donnant lieu à des ajustements.</p>
	<p>10 Une entité ne doit pas ajuster les montants comptabilisés dans ses états financiers pour refléter des événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements.</p>
	<p>14 Une entité ne doit pas établir ses états financiers sur la base de la continuité de l'exploitation si la direction détermine, après la date de clôture, qu'elle a l'intention, ou qu'elle n'a pas d'autre solution réaliste que de liquider l'entité ou de cesser son activité.</p>
	<p>15 Une dégradation du résultat d'exploitation et de la situation financière après la date de clôture peut indiquer la nécessité d'examiner si l'hypothèse de la continuité de l'exploitation est toujours appropriée. Si cette hypothèse de la continuité de l'exploitation n'est plus appropriée, les conséquences sont si étendues que la présente norme impose une modification fondamentale de la convention comptable plutôt qu'un ajustement des montants comptabilisés selon la convention comptable d'origine.</p>
	<p>19 Si une entité reçoit, après la date de clôture, des informations sur des situations qui existaient à la fin de la période de présentation de l'information financière, elle doit mettre à jour les informations fournies relativement à ces situations au vu de ces nouvelles informations.</p>
	<p>21 Si des événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements sont significatifs, on peut raisonnablement s'attendre à ce que le fait de ne pas les indiquer influence les décisions que les principaux utilisateurs d'états financiers à usage général prennent en se fondant sur l'information financière que fournissent ces états financiers au sujet d'une entité comptable donnée. Dès lors, l'entité fournira les informations suivantes pour chaque catégorie significative d'événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements :</p> <p>(a) la nature de l'événement ;</p> <p>(b) une estimation de son effet financier, ou l'indication que cette estimation ne peut être faite.</p>